

INSTALLATION ÉLECTRIQUE DANS LES JARDINS : LES RÈGLES À RESPECTER

Dès les premiers signes du printemps, le jardin devient un espace de vie à part entière. Travail, loisir, farniente... autant d'activités qui peuvent nécessiter un aménagement électrique extérieur.

Toutefois, en raison des risques inhérents au milieu extérieur (pluie, gel, soleil...) et pour éviter tout accident, l'installation électrique du jardin doit répondre à des règles très strictes de sécurité, issues de la norme NF C 15-100.

DES RÈGLES À RESPECTER

Pour profiter pleinement de son jardin, sans être exposé à des risques électriques, il est préférable de faire appel à un installateur qualifié. En effet, seul ce dernier est en mesure d'apporter une solution optimale au respect des différentes exigences électriques imposées, notamment pour les points suivants :

1- L'INSTALLATION

Toutes les fonctions de l'installation (éclairage, prise de courant, force motrice) **doivent être assurées par des circuits d'alimentation séparés** issus directement du tableau général de répartition. **Un dispositif différentiel haute sensibilité 30 mA** sera placé à l'origine de l'installation afin de la protéger. Très sensible, il coupe le courant au moindre incident : défaut d'isolement sur un appareil, contact direct d'une personne avec un élément sous tension...

2- LES CANALISATIONS ÉLECTRIQUES

■ **Un disjoncteur divisionnaire adapté** à la section des câbles et à la fonction des circuits sera installé



afin de protéger les canalisations contre les surcharges électriques.

- Quelle que soit la classe d'isolation des appareils, les canalisations électriques doivent comporter, en plus des conducteurs actifs (phase et neutre), **un conducteur de protection** (terre) et **être d'une seule longueur. Les connexions électriques ne doivent pas être enterrées** et doivent être effectuées sur les bornes des matériels.
- Afin d'assurer leur protection mécanique, les canalisations électriques **sont posées dans des conduits « TPC » de couleur rouge** (conformes à la norme NF EN 50086-2-4). Elles sont enterrées à au moins 85 cm de profondeur dans les aires accessibles en voiture et sous les trottoirs et, à 50 cm dans les autres cas. Cette protection doit être continue d'un bout à l'autre de la canalisation.
- **Un dispositif avertisseur** (grillage en plastique de couleur rouge) **conforme à la norme NF T 54-080** doit être déroulé au-dessus du conduit avant de refermer la tranchée. Au cours de travaux de terrassement, toutes les précautions seront prises pour limiter les risques de rencontre avec les canalisations enterrées.

■ **Les câbles utilisés pour les canalisations électriques enterrées** sont principalement ceux des séries U 1000 R2V (norme NF C 32-321) ou FR-N 05 VV-U (norme NF C 32-207). Leurs longueurs, leurs sections sont déterminées de telle manière que la chute de tension depuis le disjoncteur EDF ne soit pas supérieure à 3 % pour les circuits d'éclairage et à 5 % pour les autres usages.

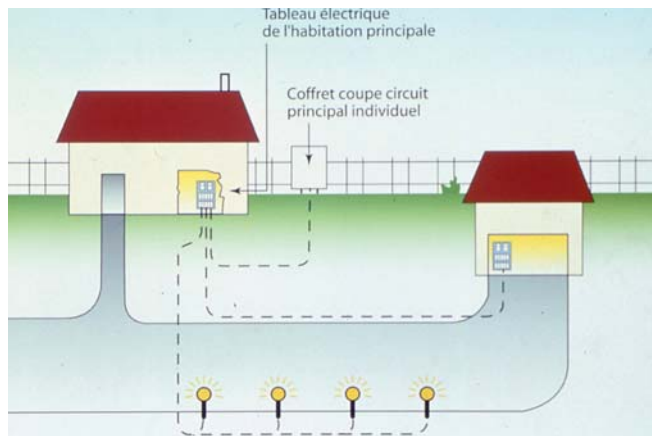


Schéma de canalisation électrique enterrée

DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE CONFORMES ET ADAPTÉS

Une fois l'installation électrique réalisée dans les règles de l'art, il ne reste plus qu'à choisir les éclairages en fonction du style recherché. Toutefois, il convient, au moment de l'achat et de la pose, de respecter quelques règles simples :

1- NORME NF EN 60598-2-1

Tous les appareils d'éclairage destinés à une utilisation en jardin doivent impérativement être conformes à la norme NF EN 60598-2-1.

2- UNE HAUTE PROTECTION

Comme tous les appareils électriques posés à l'extérieur, les appareils d'éclairage doivent être protégés contre les projections d'eau (indice de protection IPX4) et contre les chocs mécaniques (code IK07). Si l'emplacement est susceptible d'être arrosé au jet d'eau, le degré de protection doit être au minimum IPX5.

3- RESPECT DE LA MISE À LA TERRE

Aucun appareil d'éclairage de la classe II (double isolation) ne doit être raccordé à la terre. Les appareils de la classe I ainsi que les prises de courant doivent être raccordés à la terre à l'aide du conducteur de protection de la canalisation d'alimentation.

Enfin, pour les appareillages de commande et les prises de courant, il est préférable de ne pas les installer à l'extérieur.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Pour les habitations dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} janvier 2007 et qui sont soumises aux obligations d'accessibilité aux personnes handicapées, les éléments suivants sont à prévoir pour les cheminements extérieurs :

- Un éclairage à commande manuelle ou automatique du cheminement (au moins 20 lux au niveau du sol) lorsque l'éclairage naturel est insuffisant.
- Les équipements et dispositifs de commande et de service (boîtes aux lettres, contrôles d'accès...) situés sur les cheminements extérieurs accessibles doivent être repérables grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.
- Ces équipements ou dispositifs doivent être situés à 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant et à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

PROMOTELEC... INFORMER ET SENSIBILISER

PROMOTELEC mène, auprès du grand public, des actions permanentes de sensibilisation en matière de sécurité, de confort électrique, de domotique et de performance énergétique.

Pour cela, PROMOTELEC propose :

- de l'information sur son site Internet,
- des documentations techniques ou de sensibilisation, disponibles sur sa librairie en ligne.

Pour tout renseignement complémentaire :

www.promotelec.com

Visuel et schéma disponibles sur demande auprès du service de presse

Service de Presse : CLC Communications - Tél. 01 42 93 04 04

Contacts : Jérôme Saczewski, Stéphanie Morlat, Alice Gardan

E-mail : j.saczewski@clccom.com - s.morlat@clccom.com - a.gardan@clccom.com